



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 363

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION PRÉVENTION SANTÉ BIEN-ÊTRE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des associations tabernaciennes des salles leur permettant d'organiser des événements ;

**Considérant** que l'association Prévention Santé Bien-être Taverny demande à réserver les deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, sises 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 9 juin 2024, de 9h à 19h pour l'organisation d'un salon de bien-être - santé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec les locataires tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240606-D112024-363-CC

Réception en sous-préfecture le : 06 JUIN 2024

Publication le : 06 JUIN 2024

**Considérant** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec l'association PRÉVENTION SANTÉ BIEN ÊTRE TAVERNY, association loi 1901, déclarée en préfecture du Val d'Oise sous le numéro W951007520, sise 27 avenue de la gare à Taverny (95150), représentée par Monsieur Pierre-Alexandre MONTEFAJON, en sa qualité de Président en exercice.

### **Article 2 :**

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet le dimanche 9 juin 2024 de 9h à 19h, pour les deux salles associatives, sises 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 3 :**

Une participation aux frais de mise à disposition des locaux et de matériels de 837 euros (HUIT CENT TRENTE-SEPT EUROS) est demandée à Monsieur MONTEFAJON selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 6 juin 2024**

**Le Maire,**

  
**Florence PORTELLI**